Informations de base

1996/2107(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Contrôle de l'application du droit communautaire. 13ème rapport annuel 1995 **Subject** 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	SCHAFFNER Anne-Marie (UPE)	19/03/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RELA Relations économiques extérieures	SCHWAIGER Konrad K. (PPE)	19/11/1996
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		
FEMM Droits de la femme	VAN DIJK Nel B.M. (V)	26/11/1996
PETI Pétitions	MIRANDA DE LAGE Ana (PSE)	20/11/1996

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/05/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0600	Résumé
15/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

18/12/1996	Vote en commission		Résumé
18/12/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0001/1997	
29/01/1997	Débat en plénière		Résumé
30/01/1997	Fin de la procédure au Parlement		
24/02/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2107(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/07984

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0001/1997 JO C 033 03.02.1997, p. 0023	18/12/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0033/1997 JO C 055 24.02.1997, p. 0015-0047	30/01/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0600	29/05/1996	Résumé

Contrôle de l'application du droit communautaire. 13ème rapport annuel 1995

1996/2107(COS) - 29/05/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du 13ème Rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit communautaire (1995). CONTENU : dans son rapport annuel, la Commission souligne que l'évolution des procédures d'infraction en 1995 a été marquée par sept grandes tendances : 1). Un nombre élevé de dossiers d'infraction enregistrés : jamais la Commission n'avait, en une année, pris autant de décisions dans le cadre de l'art. 169 du Traité CE (5.068 décisions contre 4.802 en 1994). La Commission note un recul du nombre de plaintes (978 contre 1.145 en 1994) et une augmentation du nombre de cas décelés d'office (de 277 en 1994 à 320); 2). Le rôle important du Parlement européen dans le déclenchement des procédures d'infraction : 30 dossiers enregistrés en 1995 ont pour origine une question écrite ou orale et 4 une pétition. L'intérêt du PE porte principalement sur les domaines de l'environnement et du marché intérieur, qui représentent à eux seuls plus de 60% des dossiers ouverts à la Commission; 3). Les procédures ouvertes en 1995 : on note une stabilité du nombre de mises en demeure avec 1.016 procédures ouvertes contre 974 en 1994; 4). Les procédures concernant les infractions constatées : on note une diminution du nombre des avis motivés (192) et une stabilité du

nombre des saisines de la Cour de Justice (72 nouveaux recours); 5). La forte augmentation du nombre de classements (de 1.811 en 1994 à 2.045 en 1995); 6). Un début d'apurement du passif : un grand nombre de dossiers parmi les plus anciens ont été réglés; 7). Une plus grande transparence des procédures d'infraction, notamment en matière de marché unique que la Commision considère comme une priorité politique. En ce qui concerne la réglementation directement applicable, la Commission souligne le grand nombre de procédures ouvertes touchant à la libre circulation des personnes, notamment dans le domaine des discriminations en matière d'accès à l'emploi et de droit de séjour, ainsi que dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale (égalité de traitement hommes/femmes) et de la pêche et de l'aquaculture. S'agissant des directives, la Commission indique que les Etats membres avaient, au 31/12/1995, communiqué en moyenne 90,7% des mesures nationales d'exécution nécessaires à la mise en oeuvre de l'ensemble des directives applicables. Le taux de communication est particulièrement élevé dans les domaines douanier, du droit de séjour, des biens d'équipement, des véhicules à moteur et de la reconnaissance des diplômes. Ce taux est très contrasté dans les domaines des télécommunications et des services financiers. Enfin, des difficultés subsistent dans les domaines de l'environnement, des transports, de l'énergie et de l'agriculture. A signaler également qu'en matière de marchés publics, le nombre de dossiers en cours d'examen pour défaut de conformité de la législation nationale a doublé en un an (30 cas en 1995). La Commission est d'avis qu'une meilleure application du droit communautaire passe d'abord par une politique de prévention des infractions. La plus grande implication des instances nationales, et notamment des parlements nationaux dans le processus législatif communautaire va dans ce sens. De même que le maintiende contacts réguliers avec les autorités nationales, dans le cadre des comités institutionnels, ainsi que les efforts pour diffuser et rendre plus lisible le droit communautaire. La Commission rappelle qu'elle s'est fixée deux objectifs prioritaires : mettre le contrôle de l'application du droit communautaire au centre de son action, et trouver une répartition satisfaisante entre le contrôle au plan communautaire et le rôle dévolu aux autorités nationales, juridictionnelles notamment. Elle considère que ses moyens d'assurer l'application du droit communautaire devraient être rendus plus efficaces, notamment pour ce qui est du marché intérieur et que le rôle de la Cour de Justice devrait être renforcé, en particulier en ce qui concerne le respect de ses arrêts.

Contrôle de l'application du droit communautaire. 13ème rapport annuel 1995

1996/2107(COS) - 30/01/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Anne-Marie SCHAFFNER (UPE, F), sur le contrôle de l'application du droit communautaire, le Parlement européen s'inquiète du fait que certains Etats membres ne transposent pas, de manière délibérée, les directives. Il constate un taux de transposition particulièrement insatisfaisant dans les secteurs de l'environnement, des transports, de l'énergie et de l'agriculture en ce qui concerne les directives adoptées dans le cadre du marché intérieur. Il regrette que 93 arrêts de la Cour de Justice n'aient pas été exécutés par les Etats membres et incite la Commission à les poursuivre. Le PE met également l'accent sur la nécessité d'une plus grande transparence du droit communautaire. Il réaffirme ainsi sa priorité pour que les directives adoptées soient claires, concises et respectent le principe de subsidiarité. La procédure d'infraction au droit communautaire doit également être plus transparente. Il demande que la Commission, dans le secteur des relations économiques et commerciales extérieures de l'Union, établisse un rapport annuel spécifique sur l'état d'application du droit communautaire qui découle des engagements extérieurs de l'Union. Il invite la Commission à faire en sorte que les plaintes et les pétitions soient traitées plus rapidement en exerçant un contrôle plus strict sur les délais de réponse des Etats membres. Dans le même ordre d'idée, le Parlement se félicite de l'initiative "citoyens d'Europe" qui verra la publication d'un Guide des citoyens adapté en fonction de la jurisprudence de la Cour et du Tribunal de première instance. Il souligne l'importance d'y inclure un volet spécifique explicitant les moyens d'action dont disposent les citoyens pour faire valoir leurs droits. Enfin, il incite la Commission à poursuivre les programmes qui visent à une meilleure connaissance du droit communautaire par les fonctionnaires nationaux (programmes KAROLUS et MATHEUS) et par les praticiens de la justice (programme GROTIUS et action Robert SCHUMAN).